OPOUL - PÉRILLOS

République Française
Département des Pyrénées Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS
Délibération N° 08/ 2025
Date convocation : 14/02/2025

Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 9
Absents excusés :
Procuration : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le Dix-neuf du mois de Février, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme CARRERE Julie, Mme GOSNET Marina, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale
ABSENTS :
PROCURATIONS : Mme GONZALEZ Céline à M. PONSEILLE Joseph
Mme VONAU Marianne à M. Patrick SARDA
Mme CARRERE Julie à M. Ludovic PORTEILS
M. SERPETTE Nicolas à M. DESCHAUX-BEAUME Freddy
M. Daniel DROUILLARD à M. Patrice ROLLI
Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL :
PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE

Vu L'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 prévoyant l'obligation de participation financière pour la complémentaire « Prévoyance » à compter du 1er Janvier 2025, et pour la « Complémentaire Santé » à compter du 1er Janvier 2026.
Considérant que cette ordonnance fixe cette participation obligatoire à 7 € par agent par mois pour la « prévoyance » et 15€/mois pour la « mutuelle santé ».
Considérant la délibération en date du 5 Avril 2016, de la commune d'Opoul-Périllos fixant une participation mensuelle à la couverture de « Prévoyance » à hauteur de 5 €/mois/agent.

Considérant que cette participation deviendra obligatoire
- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Monsieur le Maire précise que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il rappelle que cette participation vise à aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la

collectivité territoriale sera versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l*a participation devenant obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1er janvier 2026 pour le risque santé,*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de participer *au risque prévoyance à hauteur de 7 € par agent et par mois à compter du 1er Janvier 2025*

DECIDE de participer *au risque santé à hauteur de 15 € par agent et par mois à compter du 1er Janvier 2026*

DECIDE de retenir la procédure *de labellisation pour le risque santé et prévoyance*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 19 Février 2025
M. SARDA Patrick
Maire